

RAPPORT SELON LE DÉCRET ET L'ARRÊTÉ DU 2 MAI 2007

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC



EAU POTABLE

SMAEP 4B -- Distribution

Année 2023

SOMMAIRE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1) Organisation administrative du service	3
2) Estimation de la population desservie.....	4
3) Conditions d'exploitation du service	4
4) Prestations assurées dans le cadre du service	4
5) Les volumes d'eau	5
6) Nombre d'abonnements	5
7) Bilan des volumes sur le territoire syndical :	7
8) Consommation par commune	7
9) Longueur du réseau.....	9
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	11
10) Tarifs en vigueur	11
11) Prix du service d'eau potable.....	11
12) La Facture d'eau (1)	13
13) La Facture d'eau (2)	14
14) La Facture d'eau (3)	15
15) La Facture de l'eau (4)	16
16) Recettes d'Exploitation	17
INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE	18
17) Qualité de l'eau	18
18) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	19
19) Performance du réseau.....	20
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	23
21) Acquisition d'équipements :	23
22) Branchements en plomb.....	23
23) Etat de la dette.....	23
24) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	21
25) Taux de réclamation.....	22
26) Amortissements réalisés	24
ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	24
27) Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	24
28) Opérations de coopération décentralisée.....	24
NOTE D'INFORMATION 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.....	25
NOTE D'INFORMATION 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	29

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1) Organisation administrative du service

Le SMAEP 4B, créé par arrêté préfectoral en juin 1986, avait pour vocation la production d'eau potable, la mise en charge jusqu'aux installations de distribution propres à chaque collectivité membre et l'achat d'eau potable aux collectivités extérieures. A l'origine, le syndicat regroupait 12 collectivités pour un total de 39 communes.

Par arrêté du 04 août 2010, les statuts du syndicat ont été modifiés notamment avec la prise de compétences à la carte comme : la défense incendie, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion hydraulique. Par arrêté du 13 mars 2020, les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ont été supprimées.

Aujourd'hui, ce sont 47 collectivités représentant 53 communes qui forment le SMAEP 4B.

La gestion administrative du syndicat est assurée par un Comité Syndical. Chaque collectivité y est représentée de la manière suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant, et ce, par tranche entamée de 500 abonnés.

Ainsi, les compétences exercées par le syndicat au cours de l'année 2023 sont les suivantes :

- La production d'eau potable
- La distribution d'eau potable
- La défense Incendie

Le présent rapport a pour but de présenter le fonctionnement du service de distribution d'eau potable au cours de l'exercice 2023. Celui-ci concerne uniquement 53 communes qui sont les suivantes :

- | | | |
|---|---|---|
| - Alloinay (Gournay-Loizé et Les Alleuds) | - Fors | - Paizay le Chapt |
| - Asnières en Poitou | - Juillé | - Périgné |
| - Aubigné | - Juscorps | - Pers |
| - Beauvoir-sur-Niort | - La Chapelle-Pouilloux | - Plibou |
| - Brieuil-sur-Chizé | - Le Vert | - Plaine d'Argenson (Belleville, Boisserolles, Saint-Etienne-la-Cigogne et Prissé-la-Charrière) |
| - Brioux-sur-Boutonne | - Les Fosses | - Saint Romans des Champs |
| - Brûlain | - Limalonges | - Saint-Romans-les-Melle |
| - Celles-sur-Belle (Montigné, Verrines-sous-Celles et Saint-Médard) | - Lorigné | - Sauzé-Vaussais |
| - Caunay | - Loubigné* | - Secondigné-sur-Belle |
| - Chef-Boutonne (La Bataille, Crézières et Tillou) | - Loubillé* | - Séligné |
| - Chérigné | - Luché-sur-Brioux | - Valdelaume (Ardilleux, Bouin, Hanc et Pioussay) |
| - Chizé | - Lusseray | - Vernoux-sur-Boutonne |
| - Clussais-la-Pommeraiie | - Mairé-L'Evescault | - Villefollet |
| - Couture-d'Argenson | - Maisonnay | - Villemain* |
| - Ensigné | - Marcillé (Pouffonds et Saint-Génard) | - Villiers-en-Bois |
| - Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues | - Marigny | - Villiers-sur-Chizé |
| - Fontivillié (Chail et Sompt) | - Melle (Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort et Saint-Martin-les-Melle pour le lieu-dit Négressauve) | |
| | - Melleran | |
| | - Montalembert | |
| | - Montjean | |

*Il est à noter que le Syndicat a repris la gestion en régie directe de la distribution de l'eau potable sur les communes de Loubigné, Loubillé et Villemain à compter du 12 septembre 2022 car le contrat de délégation de service avec la SAUR s'est achevé à cette même date.

2) Estimation de la population desservie

Nombres d'habitants : **26 705** (population en vigueur au 01/01/2024).

Nombre de compteurs : **15 552 au 1^{er} janvier 2024**

3) Conditions d'exploitation du service

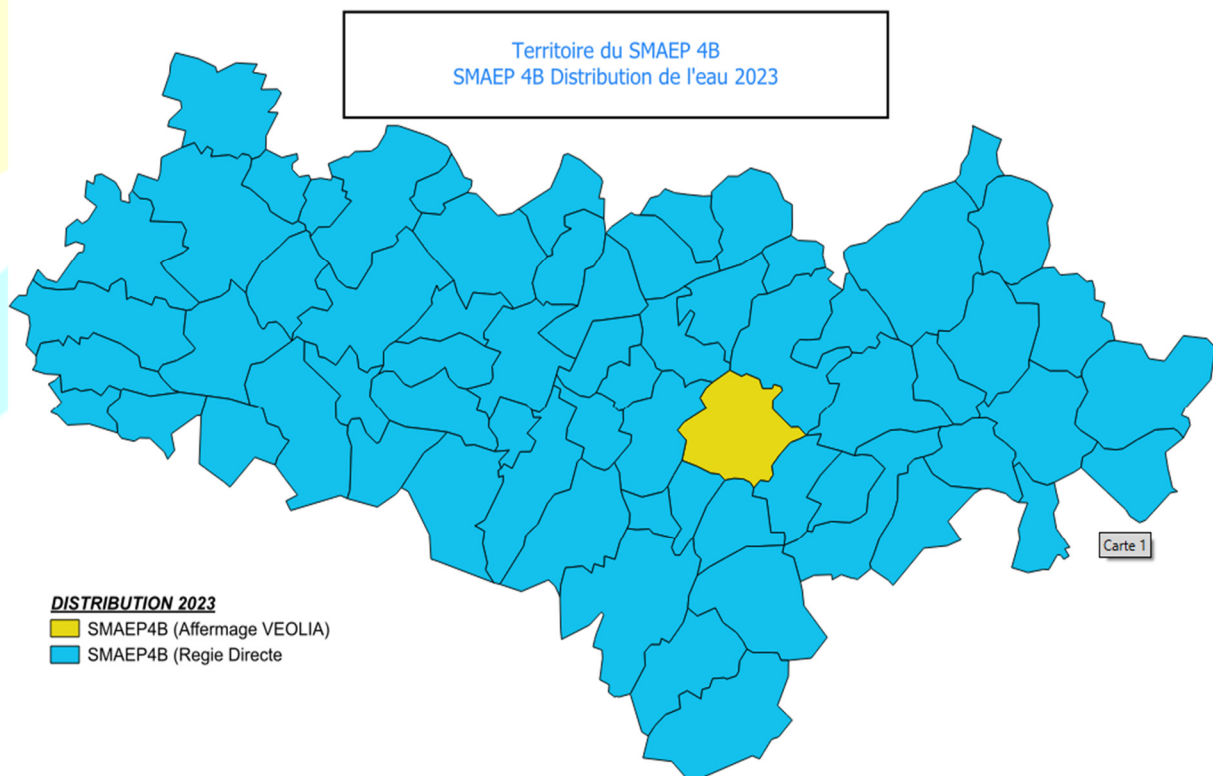
Le service est exploité en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2013 sur le territoire centre.

Il est également géré en régie directe sur les territoires ouest et est depuis le 1^{er} janvier 2015.

4) Prestations assurées dans le cadre du service

Le syndicat assure en régie directe les prestations suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clientèle
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements particuliers, des compteurs, des équipements électromécaniques, des canalisations, des ouvrages de traitement, des ouvrages de stockage
Travaux neufs	Extension de réseau, dévoiement de réseaux



5) Les volumes d'eau

a) Importations d'eau

Import depuis	Importés en 2022 (m ³)	Importés en 2023 (m ³)	Variation (%)
SMAEP 4B- Production	2 006 356	1 933 279	-3,64%

Afin de rendre la variation entre 2022 et 2023 cohérente, il a été intégré le volume 2022 du territoire de Loubigné à celui du territoire de la régie 2022.

Les volumes mis en distribution sur le territoire ont diminué entre 2022 et 2023. Cette baisse s'explique principalement par une diminution de la consommation des abonnés.

b) Exportations

Export vers	Exportés en 2022 (m ³)	Exportés en 2023 (m ³)	Variation (%)
Export vers SERTAD (LAMBON)	11 846	7 622	-35,66%
Export vers SERTAD (MELLE)	13 227	13 235	0,06%
Export vers SERTAD (St Léger de la M.)	977	791	-19,04%
Export vers CNRS	2 090	3 583	71,44%
Export vers Villefagnan	1 018	747	-26,62%
Total	29 158	25 978	-10,91%

Les exports entre 2022 et 2023 ont connu une légère baisse, celle-ci s'explique notamment par des interventions du SERTAD sur le secteur du Lambon.

6) Nombre d'abonnements

Abonnements	2022	2023	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	15 001	15 495	3,29%
Nombre d'abonnés non domestiques	60	57	-5,00%
Nombre total d'abonnements	15 061	15 552	3,26%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

Le nombre d'abonnés par commune est stable sur l'ensemble du territoire. L'augmentation du nombre d'abonnés constatée correspond à la reprise de la distribution sur les commune de Loubigné, Loubillé et Villemain (445 abonnés).

Communes	ex-Communes	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Variation
Alloinay	Gournay-Loizé	377	379	0,53% ▲
	Les Alleuds	184	184	0,00% =
Asnières en Poitou		119	120	0,84% ▲
Aubigné		128	127	-0,78% ▼
Beauvoir-sur-Niort		998	1 001	0,30% ▲
Brieuil sur chizé		36	36	0,00% =
Brioux sur Boutonne		858	866	0,93% ▲
Brulain		365	364	-0,27% ▼
Caunay		108	109	0,93% ▲
Celles-sur-Belle	Montigné	131	134	2,29% ▲
	Saint Médard	68	68	0,00% =
	Verrines sous Celles	129	130	0,78% ▲

Communes	ex-Communes	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Variation
Chef-Boutonne	Crézières	38	39	2,63% ▲
	La Bataille	55	56	1,82% ▲
	Tillou	195	200	2,56% ▲
Chérigné		89	89	0,00% =
Chizé		421	422	0,24% ▲
Clussais la Pommeraie		414	413	-0,24% ▼
Couture d'argenson		249	251	0,80% ▲
Ensigné		174	177	1,72% ▲
Fontenille Saint-Martin d'Entraigues		314	316	0,64% ▲
Fontivillé	Chail	254	249	-1,97% ▼
	Sompt	182	185	1,65% ▲
Fors		828	830	0,24% ▲
Juillé		54	54	0,00% =
Juscorps		168	168	0,00% =
La Chapelle Pouilloux		116	116	0,00% =
Le Vert		82	85	3,66% ▲
Les Fosses		229	231	0,87% ▲
Limalonges		517	516	-0,19% ▼
Lorigné		243	243	0,00% =
Loubigné			106	
Loubillé			220	
Luché-sur-Brioux		76	76	0,00% =
Lusseray		98	97	-1,02% ▼
Mairé L'Evescault		374	375	0,27% ▲
Maisonnay		130	130	0,00% =
Marcillé	Saint Génard	188	186	-1,06% ▼
	Pouffonds	209	206	-1,44% ▼
Marigny		441	441	0,00% =
Melle	Mazières sur Béronne	225	224	-0,44% ▼
	Paizay le Tort	249	248	-0,40% ▼
	Saint Martin les Melle	17	17	0,00% =
Melleran		315	315	0,00% =
Montalembert		193	189	-2,07% ▼
Montjean		174	174	0,00% =
Paizay le Chapt		180	184	2,22% ▲
Périgné		504	505	0,20% ▲
Pers		58	58	0,00% =
Plaine d'Argenson	Belleville	74	72	-2,70% ▼
	Boisserolles	38	36	-5,26% ▼
	Prissé la Charrière	331	329	-0,60% ▼
	Saint Etienne la Cigogne	90	91	1,11% ▲
Plibou		146	144	-1,37% ▼
Saint Romans des Champs		103	104	0,97% ▲
Saint Romans les Melle		355	360	1,41% ▲
Sauzé Vaussais		1 019	1 022	0,29% ▲
Secondigné sur Belle		261	266	1,92% ▲
Séigné		74	73	-1,35% ▼
Valdelaume	Ardilleux	90	93	3,33% ▲
	Bouin	90	89	-1,11% ▼
	Hanc	184	187	1,63% ▲
	Pioussay	215	214	-0,47% ▼
Vernoux sur Boutonne		122	123	0,82% ▲
Villefollet		131	133	1,53% ▲
Villemain			119	
Villiers en Bois		80	83	3,75% ▲
Villiers sur Chizé		104	105	0,96% ▲
		15 061	15 552	3,26% ▲

7) Bilan des volumes sur le territoire syndical :

Volumes (m ³)	2022	2023	Variation
Volume importé	1 928 657	1 933 279	0,24%
Volume exporté	29 158	25 978	-10,91%
Volume total mis en distribution sur le territoire	1 899 499	1 907 301	0,41%
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 406 780	1 408 259	0,11%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	149 477	137 972	-7,70%
Volume total vendu aux abonnés	1 556 257	1 546 231	-0,64%

Les volumes consommés par les abonnés sont basés sur les campagnes de relève de novembre 2022 à novembre 2023 pour les abonnés du territoire centre et de mai 2023 à mai 2024 sur les territoires est et ouest.

Le volume total consommé par les abonnés a baissé de 10 026 m³ entre 2022 et 2023 : baisse de 56 024 m³ sur le territoire centre et hausse de 45 998 m³ sur les territoires est et ouest. La hausse des consommations sur les territoires est et ouest est en grande partie due à la reprise de la distribution sur les communes de Loubigné (21 112 m³), de Loubillé (16 576 m³) et de Villemain (12 521 m³).

Afin d'obtenir la présentation la plus réaliste possible de l'évolution des volumes sur le territoire, le tableau suivant intègre pour l'année 2022, les données du territoire de Loubigné dont la compétence n'était pas en régie lors de cette période.

Volumes (m ³)	2022	2023	Variation
Volume importé	2 006 356	1 933 279	-3,64%
Volume exporté	29 158	25 978	-10,91%
Volume total mis en distribution sur le territoire	1 977 198	1 907 301	-3,54%
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 462 736	1 408 259	-3,72%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	149 477	137 972	-7,70%
Volume total vendu aux abonnés	1 612 213	1 546 231	-4,09%

8) Consommation par commune

Communes	ex-Communes	Abonnés 2023	Consommation 2022	Consommation 2023	Variation	m ³ /abonné 2023
Alloinay	Gournay-Loizé	379	59 977	49 538	-17,41% ▼	130,71
	Les Alleuds	184	16 461	15 010	-8,81% ▼	81,58
Asnières en Poitou		120	10 110	9 941	-1,67% ▼	82,84
Aubigné		127	14 443	10 490	-27,37% ▼	82,60
Beauvoir-sur-Niort		1 001	102 172	95 653	-6,38% ▼	95,56
Brieuil sur chizé		36	7 334	5 679	-22,57% ▼	157,75
Brioux sur Boutonne		866	94 266	88 614	-6,00% ▼	102,33
Brulain		364	44 699	41 198	-7,83% ▼	113,18
Caunay		109	9 148	11 542	26,17% ▲	105,89
Celles-sur-Belle	Montigné	134	25 061	20 216	-19,33% ▼	150,87
	Saint Médard	68	7 344	6 215	-15,37% ▼	91,40
	Verrines sous Celles	130	11 961	12 185	1,87% ▲	93,73
Chef-Boutonne	Crézières	39	3 397	4 086	20,28% ▲	104,77
	La Bataille	56	5 757	6 065	5,35% ▲	108,30
	Tillou	200	19 020	20 868	9,72% ▲	104,34
Chérigné		89	8 606	7 522	-12,60% ▼	84,52
Chizé		422	40 472	46 765	15,55% ▲	110,82
Clussais la Pommeraie		413	37 326	37 782	1,22% ▲	91,48
Couture d'argenson		251	22 437	20 526	-8,52% ▼	81,78
Ensigné		177	14 285	13 638	-4,53% ▼	77,05
Fontenille Saint-Martin d'Entraigues		316	40 160	35 835	-10,77% ▼	113,40
Fontivillé	Chail	249	25 268	26 233	3,82% ▲	105,35
	Sompt	185	16 110	14 712	-8,68% ▼	79,52

Communes	ex-Communes	Abonnés 2023	Consommation 2022	Consommation 2023	Variation	m ³ /abonné 2023
Fors		830	72 628	81 199	11,80% ▲	97,83
Juillé		54	3 937	4 043	2,69% ▲	74,87
Juscorps		168	15 603	19 861	27,29% ▲	118,22
La Chapelle Pouilloux		116	11 933	13 619	14,13% ▲	117,41
Le Vert		85	5 644	4 997	-11,46% ▼	58,79
Les Fosses		231	19 949	20 562	3,07% ▲	89,01
Limalonges		516	53 694	56 984	6,13% ▲	110,43
Lorigné		243	20 838	19 467	-6,58% ▼	80,11
Loubigné		106		21 112	#DIV/0!	199,17
Loubillé		220		16 576	#DIV/0!	75,35
Luché-sur-Brioux		76	8 948	8 831	-1,31% ▼	116,20
Lusseray		97	8 621	9 081	5,34% ▲	93,62
Mairé L'Evescault		375	35 221	33 669	-4,41% ▼	89,78
Maisonnay		130	12 281	10 534	-14,23% ▼	81,03
Marcillé	Saint Génard	186	24 296	22 803	-6,15% ▼	122,60
	Pouffonds	206	20 384	15 756	-22,70% ▼	76,49
Marigny		441	46 323	45 357	-2,09% ▼	102,85
Melle	Mazières sur Béronne	224	18 981	20 241	6,64% ▲	90,36
	Paizay le Tort	248	40 015	38 499	-3,79% ▼	155,24
	Saint Martin les Melle	17	991	937	-5,45% ▼	55,12
Melleran		315	30 285	25 736	-15,02% ▼	81,70
Montalembert		189	15 715	15 596	-0,76% ▼	82,52
Montjean		174	12 858	13 768	7,08% ▲	79,13
Paizay le Chapt		184	21 980	20 997	-4,47% ▼	114,11
Périgné		505	58 835	50 729	-13,78% ▼	100,45
Pers		58	5 313	3 489	-34,33% ▼	60,16
Plaine d'Argenson	Belleville	72	7 774	5 916	-23,90% ▼	82,17
	Boisserolles	36	9 027	8 249	-8,62% ▼	229,14
	Prissé la Charrière	329	29 773	28 394	-4,63% ▼	86,30
	Saint Etienne la Cigogne	91	10 652	8 453	-20,64% ▼	92,89
Plibou		144	11 818	13 138	11,17% ▲	91,24
Saint Romans des Champs		104	20 714	16 432	-20,67% ▼	158,00
Saint Romans les Melle		360	33 862	35 307	4,27% ▲	98,08
Sauzé Vaussais		1 022	92 104	86 475	-6,11% ▼	84,61
Secondigné sur Belle		266	27 779	30 177	8,63% ▲	113,45
Séigné		73	7 330	7 102	-3,11% ▼	97,29
Valde-laume	Ardilleux	93	11 543	11 341	-1,75% ▼	121,95
	Bouin	89	9 379	7 415	-20,94% ▼	83,31
	Hanc	187	11 428	11 133	-2,58% ▼	59,53
	Pioussay	214	17 532	17 069	-2,64% ▼	79,76
Vernoux sur Boutonne		123	12 457	11 647	-6,50% ▼	94,69
Villefollet		133	16 853	15 669	-7,03% ▼	117,81
Villemain		119		12 521	#DIV/0!	105,22
Villiers en Bois		83	15 504	14 878	-4,04% ▼	179,25
Villiers sur Chizé		105	9 641	10 159	5,37% ▲	96,75
		15 552	1 556 257	1 546 231	-0,64% ▼	99,42

Les proportions de gros consommateurs et de fuites privées sont variables d'une commune à l'autre ce qui explique l'amplitude des consommations par abonné qui vont de 55 à 229 m³.

9) Longueur du réseau

a) Extension de réseau

Le tableau ci-dessous présente les extensions de réseau réalisées au cours de l'année 2022 :

Extension de réseau		Longueur (ml)
Commune	Lieu	
Réseau de l'ancien Syndicat de Loubigné, Loubillé, Villemain		35 459
LES FOSSES	Dévoisement la Petite Brousse	65
Longueur Totale		35 524

La principale extension de réseau correspond à l'intégration du linéaire de l'ancien territoire de Loubigné dans les données réseau du SMAEP4B soit 35,459 km.

La deuxième extension a été générée par le dévoiement du réseau à la Petite Brousse sur la commune des Fosses.

Le tableau suivant présente les extensions de réseau réalisées lors des trois dernières années :

	2021	2022	2023
Extension de réseau (ml)	149	238	65

b) Renouvellement des réseaux

Le tableau ci-dessous présente les canalisations renouvelées au cours de l'année 2023 :

Renouvellement de réseau		Longueur (ml)
Commune	Lieu	
PERIGNE	Maizé, Vilaine	2 700
LIMALONGES	Dessé	800
LOUBILLE	Grand Rue	973
VALDELAUME	Villeneuve	1 452
SELIGNE	Rue de la Mairie	260
SAUZE VAUSSAIS	La Morue	972
FONTENILLE	Rhy	323
MONTJEAN	Fayolles	685
MARCILLE	Beauvais	390
PAIZAY LE CHAPT	Ré	264
LES FOSSES	La Petite Brousse	162
ALLOINAY	La Coussardiere	2 499
Longueur Totale		11 480

Le chantier de Ré à PAIZAY LE CHAPT consistait à connecter le hameau a une autre conduite de desserte (+62ml) et ainsi supprimer une ancienne conduite de 1 008ml. Cette opération a permis de réduire le linéaire de 946 ml.

Le tableau suivant présente le taux de renouvellement des 5 dernières années :

		2019	2020	2021	2022	2023
Moyenne	Linéaire de réseau de desserte (hors branchement en ml)	869 784	909 466	909 615	906 305	940 883
	Renouvellement de réseau (ml)	4 104	11 580	10 846	5 462	11 480
	Taux de renouvellement	0,47%	1,27%	1,19%	0,60%	1,22%

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.95 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne des réseaux (hors linéaires de branchements) **renouvelés au cours des cinq dernières années** par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.



Chantiers de renouvellement de réseau

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

10) Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante du SMAEP 4B vote les tarifs annuellement, ceux-ci ont été fixés par la délibération suivante :

Date de la délibération	Objet
06/12/2023	Vote des tarifs 2024

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

11) Prix du service d'eau potable

Le prix du service comprend au 1^{er} Janvier 2024 :

- Une partie fixe ou abonnement ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

	2023		2024	
	Part Fixe en € HT/an	Part variable en €HT/m ³	Part Fixe en € HT/an	Part variable en €HT/m ³
Territoire du SMAEP 4B régie (hors lissage du prix de l'eau)	85,50 €	1,74 €	85,50 €	1,74 €
Beauvoir sur Niort	74,94 €	1,57 €	77,58 €	1,61 €

Les abonnements sont payables à terme échu sur le tout le territoire.
 La consommation d'eau est payable au vu du relevé et semestriellement.

Territoire « Centre » :

La facturation du premier semestre est effectuée sur une estimation. La facturation du second semestre est effectuée au vu du relevé compteur.

Territoires « Est et Ouest » :

La facturation du premier semestre est effectuée au vu du relevé compteur. La facturation du second semestre est effectuée sur une estimation.

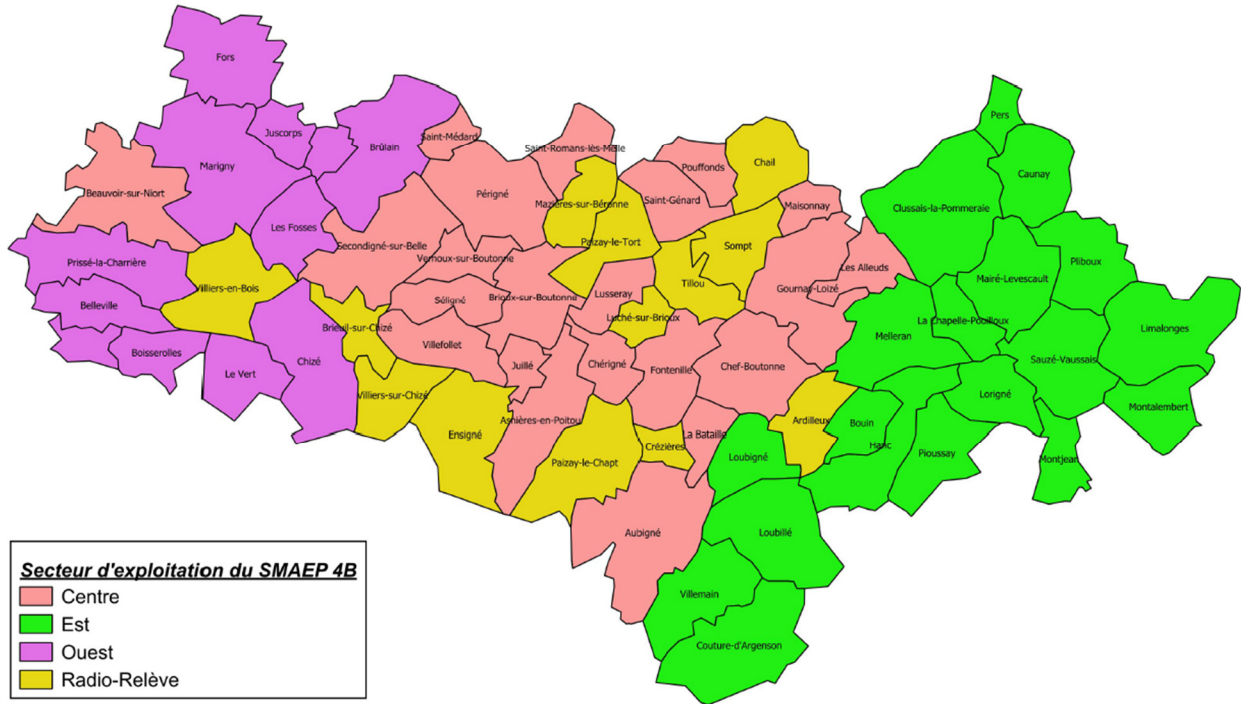
Communes équipées de compteurs « radio-relève » : Ardilleux, Brieuil-sur-Chizé, Chail, Crézières, Ensigné, Luché-sur-Brioux, Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort, Sompt, Tillou, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé :

Les deux factures semestrielles sont basées sur des relèves de compteurs.

La redevance « prélèvement » (Agence de l'eau) est proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Prix mutualisé sur tout le territoire : 0.0719 €/m³

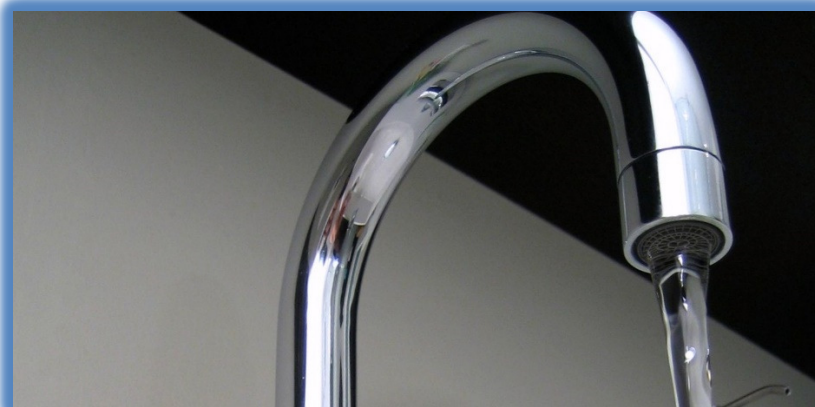
**Territoire du SMAEP 4B
Zones de Relève**



La redevance « pollution domestique » est proportionnelle à la consommation d'eau potable, et varie selon les communes :

Communes	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Alloinay, Ardilleux, Asnières en Poitou, Aubigné, Bouin, Brieuil sur Chizé, Brioux-Sur-Boutonne, Brulain, Celles sur Belle, Chail, Chérigné, Chizé, Couture d'Argenson, Crézières, Ensigné, Fontenille, Hanc, Juillé, La Bataille, Les Fosses, Le Vert, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché sur Brioux, Lusseray, Maisonnay, Mazières-sur-Béronne, Melleran, Montalembert, Montjean, Paizay le Chapt, Paizay le Tort, Périgné, Pioussay, Pouffonds, Saint-Génard, Saint Martin lès Melle, Saint Médard, Saint Romans lès Melle, Sauzé Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sompt, Tillou, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers sur Chizé	0,330 €	0,330 €
Belleville, Boisserolles, Beauvoir-sur-Niort, Fors, Juscorps, Marigny, Prissé la Charrière, Saint Etienne la Cigogne, Saint Romans des Champs, Villiers en Bois	0,300 €	0,300 €
Caunay, Clussais la Pommeraie, La Chapelle Pouilloux, Mairé L'Evescault, Pers, Pliboux	0,230 €	0,230 €

Ces deux redevances sont reversées à l'agence de l'eau et calculées annuellement.



12) **La Facture d'eau (1)**

Sur Fors, Juscorps, Marigny, Plaine d'Argenson, St Romans des Champs, Villiers en Bois.

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	85,50 €	85,50 €	0,00% =
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³ consommés	1,74 €	1,74 €	0,00% =
Redevances et taxes				
	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m ³)	0,0719 €	0,0719 €	0,00% =
	Redevance pollution domestique	0,3000 €	0,3000 €	0,00% =
	TVA	5,5%	5,5%	0,00% =

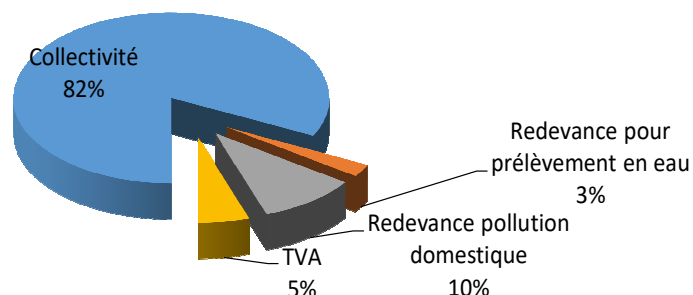
* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Collectivité	294,30 €	294,30 €	0,00% =
Redevance pour prélèvement en eau	8,63 €	8,63 €	0,00% =
Redevance pollution domestique	36,00 €	36,00 €	0,00% =
TVA	18,64 €	18,64 €	0,00% =
Total (TTC)	357,57 €	357,57 €	0,00% =

Prix théorique du m³ pour un abonné consommant 120 m³:

2,98 €

1er janvier 2024

13) **La Facture d'eau (2)**

Sur Beauvoir sur Niort.

Evolution du tarif de l'eau

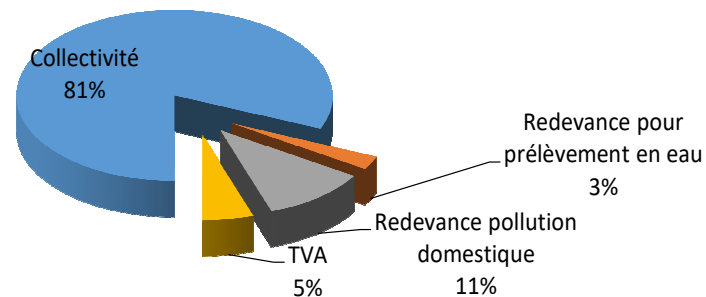
	Désignation	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	74,94 €	77,58 €	3,52% ▲
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³ consommés	1,57 €	1,61 €	2,55% ▲
Redevances et taxes				
	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m ³)	0,0719 €	0,0719 €	0,00% =
	Redevance pollution domestique	0,3000 €	0,3000 €	0,00% =
	TVA	5,5%	5,5%	0,00% =

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³**Composantes de la facture d'un usager de 120 m³**

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Collectivité	263,34 €	270,78 €	2,83% ▲
Redevance pour prélèvement en eau	8,63 €	8,63 €	0,00% =
Redevance pollution domestique	36,00 €	36,00 €	0,00% =
TVA	16,94 €	17,35 €	2,42% ▲
Total (TTC)	324,91 €	332,76 €	2,42% ▲

Prix théorique du m³ pour un abonné consommant 120 m³:

2,77 €

1er janvier 2024

14) **La Facture d'eau (3)**

Sur Asnières-en-Poitou, Aubigné, Brieuil-Sur-Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Brûlain, Celles sur Belle, Chef-Boutonne, Chizé, Couture d'Argenson, Ensigné, Fontivillié, Juillé, Les Alleuds, Les Fosses, Le Vert, Loubigné, Loubillé, Lusseray, Maisonnay, Melle, Marcillé, Paizay-le-Chapt, Périgné, Saint-Romans-les-Melle, Secondigné-Sur-Belle, Séligné, Valdelaume (Ardilleux), Vernoux-sur-Boutonne, Villefollet, Villiers-Sur-Chizé, Limalonges, Lorigné, Melleran, Montalembert, Montjean, Sauzé-Vaussais, Valdelaume (Bouin, Hanc, Pioussay), Chérigné, Fontenille-Saint Martin d'Entraigues, Gournay-Loizé, Luché-sur-Brioux et Villemain.

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	85,50 €	85,50 €	0,00% =
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³ consommés	1,74 €	1,74 €	0,00% =
Redevances et taxes				
	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m ³)	0,0719 €	0,0719 €	0,00% =
	Redevance pollution domestique	0,3300 €	0,3300 €	0,00% =
	TVA	5,5%	5,5%	0,00% =

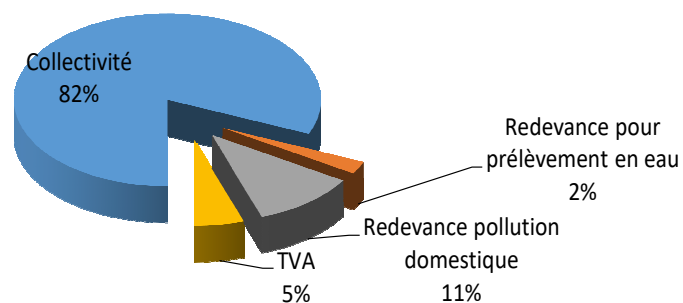
* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Collectivité	294,30 €	294,30 €	0,00% =
Redevance pour prélèvement en eau	8,63 €	8,63 €	0,00% =
Redevance pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0,00% =
TVA	18,84 €	18,84 €	0,00% =
Total (TTC)	361,37 €	361,37 €	0,00% =

Prix théorique du m³ pour un abonné consommant 120 m³:

3,01 €

1er janvier 2024

15) **La Facture de l'eau (4)**

Sur Caunay, Clussais la Pommeraie, La Chapelle Pouilloux, Mairé-L'Evescault, Pers, Pliboux

Evolution du tarif de l'eau

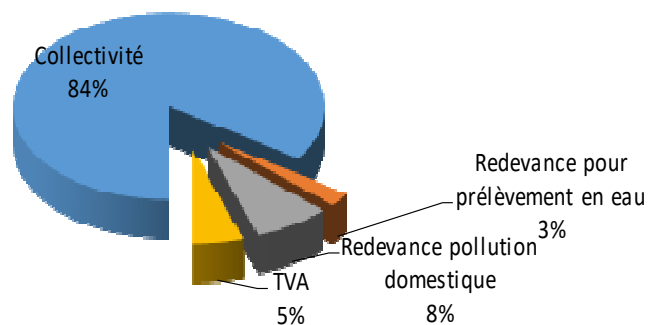
	Désignation	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	85,50 €	85,50 €	0,00% =
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³ consommés	1,74 €	1,74 €	0,00% =
Redevances et taxes				
	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m ³)	0,0719 €	0,0719 €	0,00% =
	Redevance pollution domestique	0,2300 €	0,2300 €	0,00% =
	TVA	5,5%	5,5%	0,00% =

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³**Composantes de la facture d'un usager de 120 m³**

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Collectivité	294,30 €	294,30 €	0,00% =
Redevance pour prélèvement en eau	8,63 €	8,63 €	0,00% =
Redevance pollution domestique	27,60 €	27,60 €	0,00% =
TVA	18,18 €	18,18 €	0,00% =
Total (TTC)	348,71 €	348,71 €	-0,00% ▽

Prix théorique du m³ pour un abonné consommant 120 m³:

2,91 €

1er janvier 2024

16) **Recettes d'Exploitation**

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau	4 121 594,36 €	4 354 189,69 €	5,64%
dont abonnements	1 294 846,62 €	1 337 051,94 €	3,26%
Total recettes de vente d'eau	4 121 594,36 €	4 354 189,69 €	5,64%

Le périmètre de la compétence a évolué au 12 septembre 2022 avec la reprise de la distribution en régie directe sur les communes de Loubigné, Loubillé et Villemain.

Un lissage des tarifs à la hausse sur 7 ans est toujours en cours sur le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Niort.



Le château d'eau de la Boucharderie à Périgné

INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE

17) Qualité de l'eau

La qualité de l'eau du Syndicat 4B est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire, et par le syndicat lui-même dans le cadre de sa surveillance analytique.

Les données relatives à la qualité de l'eau, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique, sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé.

a) Le contrôle sanitaire

Sur l'année 2023, les résultats de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée sont les suivants :

Surveillance qualité de l'eau 2023 Distribution		Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	% de conformité
Contrôle sanitaire ARS	Conformité bactériologique	133	132	99 %
	Conformité physico- chimique	138	134	97 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus concernant le contrôle sanitaire comprennent le nombre total d'analyses réalisées en distribution sur l'année 2023.

Le contrôle sanitaire de l'ARS a révélé un prélèvement non-conforme pour les paramètres bactériologiques et quatre prélèvements non-conformes pour les paramètres physico-chimiques.

- Non-conformité N°1 sur la commune de Valdelaume (Bouin) le 11/04/2023 :
 Flore aérobie revivifiable à 22°C : > 300 UFC/ml pour une référence qualité de 300 UFC/ml ou une variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.
Action corrective : Purge du réseau et recontrôle le 20/04/2023 avec une flore aérobie revivifiable à 22°C de <1 UFC/ml soit dans la référence qualité en vigueur.
- Non-conformité N°2 sur la commune de Saint-Romans-Lès-Melle le 03/01/2023 :
 Concentration en manganèse de 110 µg/l pour une référence qualité de 50 µg/ml.
Action corrective : Purge du réseau et recontrôle le 13/01/2023 avec une concentration en manganèse de 2.13 µg/l soit en dessous de la référence qualité en vigueur.
- Non-conformité N°3 sur la commune de Le Vert le 23/11/2023 :
 Concentration en métabolite R471811 du chlorothalonil à 0,68 µg/l. Un recontrôle a été fait le 12/12/2023 et la concentration en métabolite R471811 du chlorothalonil était de 0,79 µg/l.
Action corrective : L'eau distribuée sur la commune de Le Vert par le SMAEP 4B provient d'un achat d'eau à la RESE. Aucune mesure corrective n'a pu être mise en œuvre au vu de la problématique rencontrée sur cette molécule.
- Non-conformité N°4 sur la commune de Fontivillié (Chail) le 01/09/2023 :
 La température de l'eau a été mesurée à 25.4 °C soit au-dessus de la limite qualité fixée à 25 °C.
Action corrective : Sur la température de l'eau du réseau, aucune mesure corrective particulière ne peut être mise en place car cette non-conformité provient des températures atmosphériques chaudes sur cette période estivale.

Le taux de conformité du contrôle sanitaire en matière de distribution d'eau potable a légèrement baissé de 98.6 % en 2022 à 97 % en 2023.

b) La surveillance analytique

La surveillance analytique permet de s'assurer que les conditions de distribution des eaux ne sont pas de nature à générer des non-conformités analytiques au niveau des points d'usage.

Pour cela, le Syndicat réalise un suivi des résiduels en chlore mensuellement au niveau des traitements de désinfection, des différents stockages des eaux, des installations sanitaires à risques, et des bouts d'antennes. Ce suivi des résiduels en chlore est complété par un suivi de la bactériologie.

Surveillance qualité de l'eau 2023 Distribution		Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	% de conformité
Surveillance analytique	Suivi de la bactériologie réservoirs, établissements sensibles et bouts de réseau	146	146	100 %
	Suivi Résiduel chlore réseau de distribution	67 points de prélèvements, 720 prélèvements sur l'année 2023		
	Suivi Chlore Stations et Réservoirs	41 points de prélèvement, 492 prélèvements sur l'année 2023		

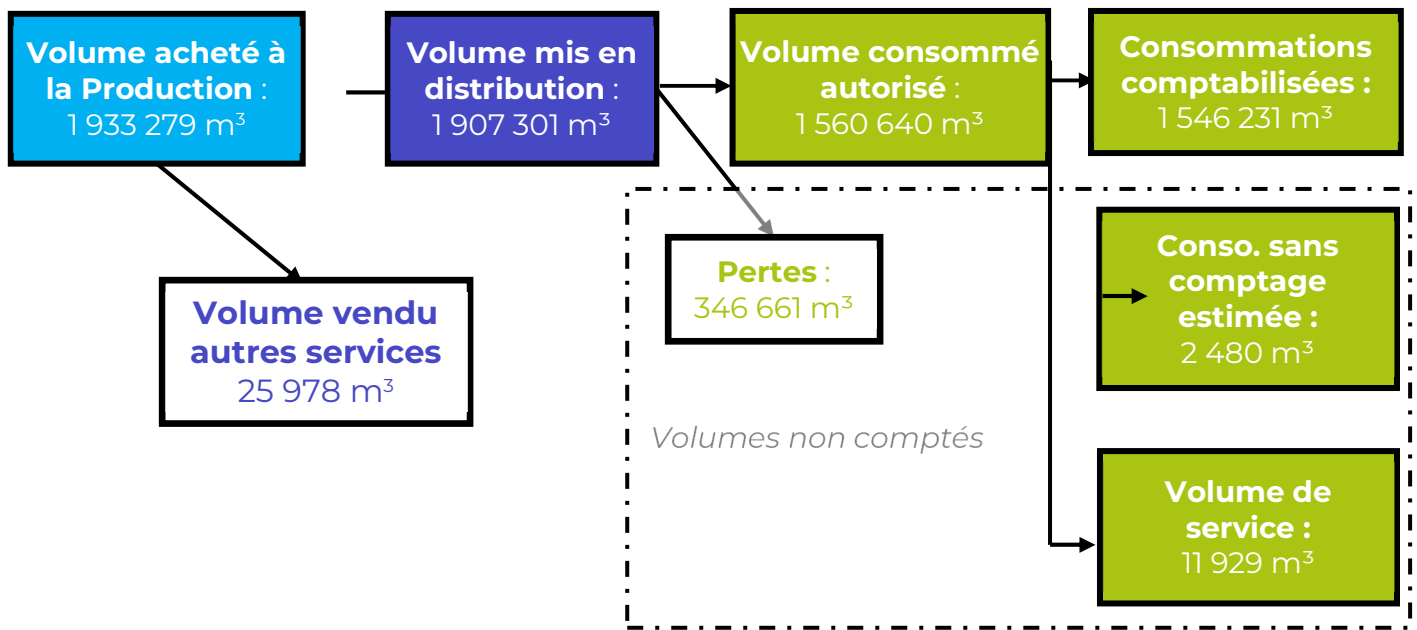
L'autosurveillance n'a relevé aucune non-conformité sur les analyses bactériologiques.

18) **Connaissance et gestion patrimoniale du réseau**

Le calcul de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été modifié à compter de l'exercice 2013. L'indice se calcul sur une échelle de 0 à 120.

		nombre de points	points obtenus
A (1,2)	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B (2)	Existence d'un inventaire des réseaux pour au moins la moitié du linéaire et une procédure de mise à jour	10	10
	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) (3)	0 à 5	5
	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (3)	0 à 15	15
C	localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	10	10
	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécanique	10	10
	Le plan des réseaux localise les branchements (uniquement pour service de distribution)	10	0
	document mentionnant les caractéristiques de chaque compteur: carnet métrologique, date de pose (uniquement pour les service de distribution)	10	10
	existence d'un document de localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
	existence d'un document de localisation et identification des interventions (secteurs de recherche de fuite, date, nature des réparations)	10	0
	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations et mise en oeuvre (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur	10	10
	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50% du linéaire	5	5
TOTAL		120	100

19) **Performance du réseau**



Les consommations sans comptage (Essais de poteau incendie) sont estimées à 2 480 m³. Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 11 929 m³ selon la méthode d'estimation ASTEE.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **Rendement du réseau de distribution**

$$= \frac{(\text{Volume consommé autorisé} + \text{Exportations})}{(\text{Volume produit} + \text{Importations})}$$

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau (%)	81,5%	78,5%	79,6%	82,8%	82,1%

Le rendement du réseau de distribution est de 82.1% pour l'année 2023. On constate donc une légère dégradation du rendement de 0,7 % par rapport à 2022.

- **Indice des volumes non comptés**

$$= \frac{(\text{Estimation consommations sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Pertes})}{(\text{Longueur du réseau hors branchements})}$$

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	1,06	1,35	1,24	1,04	1,05

- **Indice linéaire de pertes en réseau**

$$= \frac{\text{Pertes}}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	1,02	1,31	1,21	1,00	1,01

- **Indice linéaire de consommation**

(Volume consommé mesuré + Volume sans comptage estimé + Volume de service)

(Longueur du réseau hors branchements)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation(m ³ /km/j)	4,43	4,73	4,67	4,74	4,54



Réalisation d'une purge sur le réseau

20) **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24H à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

	2023
Nombre de coupures	27
Nombre d'abonnés	15 552
Taux d'interruptions non programmées pour 1000 abonnés	2

Ce type d'arrêt d'eau intervient lors de la réparation d'une fuite en urgence ou lors de la casse d'un réseau par un tiers.

Cet indicateur n'était jusqu'à présent pas présenté.

21) Délai maximal d'ouverture des branchements

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Le SMAEP 4B s'est engagé à réaliser une ouverture du branchement sous **2 jours ouvrables**.

22) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année N} = \frac{\text{Montant des impayés au titre de l'année N tel que connu au 31 décembre N + 1}}{\text{Montant TTC des factures d'eau émises au titre de l'année N}}$$

	2020	2021	2022
Montant des impayés de l'année N tel que connu au 31/12/N+1	103 847,27 €	95 946,22 €	80 912,54 €
Montant TTC des factures d'eau émises au titre de l'année N	4 310 672,80 €	4 383 076,04 €	4 381 529,55 €
Taux d'impayés en % sur les factures de l'année N	2,41%	2,19%	1,85%

23) Taux de réclamation

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

	2020	2021	2022	2023
Nombre de réclamations	56	57	52	55
Nombre d'abonnés	14 959	16 060	15 061	15 552
Taux de réclamation pour 1000 abonnés	4	4	3	4

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

25) Travaux réalisés au cours de l'exercice

Objet des travaux	Montant des travaux	Montant des subventions
Renouvellement du réseau de distribution à PÉRIGNÉ - Mairé et Vilaine	626 904,15 €	120 843,00 €
Renouvellement du réseau de distribution à ALLOINAY - La Coussardière	386 068,66 €	
Renouvellement du réseau de distribution à LIMALONGES - Dessé	130 187,73 €	
Renouvellement du réseau de distribution à VALDELAUME - Pioussay Villeneuve	308 459,55 €	
Renouvellement du réseau de distribution à SÉLIGNÉ - route de la Mairie	42 117,98 €	
Renouvellement du réseau de distribution à SAUZÉ-VAUSSAIS - La Morue	91 825,73 €	
Renouvellement du réseau de distribution à FONTENILLE - Rhy	61 002,97 €	
Renouvellement du réseau de distribution à MARCILLÉ - Saint-Génard Bauvais	37 380,48 €	
Renouvellement du réseau de distribution à SECONDIGNÉ-SUR-BELLE - encorbellement ouvrage	7 830,00 €	
Renouvellement du réseau de distribution à PAIZAY-LE-CHAPT - Ré (y compris travaux en régie)	86 759,38 €	
Renouvellement du réseau de distribution à LOUBILLÉ - le Bourg	251 153,45 €	
Renouvellement du réseau de distribution à MONTJEAN - Fayolle	135 886,40 €	
Dévoisement d'un réseau de distribution à LES FOSSES - La Petite Brousse	10 985,54 €	
Renouvellement des équipements à la station de BRULAIN (y compris travaux en régie)	41 661,27 €	
Renouvellement des équipements du château d'eau du CEBAS (y compris travaux en régie)	41 253,62 €	
Rénovation des menuiseries des châteaux d'eau de La Chauvinière à FORS et de TILLOU	3 601,30 €	
Renouvellement de matériel de télégestion SOFREL (fourniture et travaux en régie)	14 488,06 €	
Installation de panneaux solaires sur les châteaux d'eau de Pommeroux, Brioux et Fontenille (fournitures et travaux en régie)	5 636,91 €	
Renouvellement de compteurs de sectorisation (fourniture et travaux en régie)	520,20 €	
TOTAL	2 283 723,38 €	120 843,00 €

26) Acquisition d'équipements :

Nature des équipements	Montant des équipements
Rénouvellement de l'analyseur au réservoir de LES FOSSES	4 160,00 €
Acquisition de 3 spectrophotomètres mobiles	1 224,00 €
Renouvellement de compteurs abonnés	44 568,00 €
TOTAL	49 952,00 €

27) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements Plomb	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	2	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1	1
% de branchements en plomb restants/nombre total de brchts	0,007%	0,006%

Il reste un branchement plomb sur Prissé-la-Charrière, pour lequel une solution technique n'a pas encore été mise en œuvre.

28) Etat de la dette

Cette valeur correspond à la durée nécessaire au syndicat pour rembourser la dette du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement dégagé est affectée à celle-ci.

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les

	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre (€)	673 646,45 €	2 030 718,55 €	1 851 264,71 €
Epargne brute annuelle (€)	1 254 581,76 €	1 040 916,59 €	1 173 505,36 €
Durée d'extinction de la dette par la seule capacité d'autofinancement (en année)	0,54	1,95	1,58
Recettes réelles	4 404 252,99 €	4 431 878,43 €	4 699 585,38 €
Dépenses réelles	3 149 671,23 €	3 390 961,84 €	3 526 080,02 €
Remboursements au cours de l'exercice	151 527,37 €	168 004,31 €	227 702,32 €
dont en intérêts	18 459,33 €	25 076,31 €	48 248,46 €
dont en capital	133 068,04 €	142 928,00 €	179 453,86 €

L'épargne brute annuelle (=capacité d'autofinancement) = recettes réelles – dépenses réelles

Le budget principal porte une partie des emprunts du budget distribution. Tous les emprunts liés à la compétence sont pris en compte pour le calcul.

29) Amortissements réalisés

	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	878 746,26 €	905 428,08 €	832 578,06 €

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

30) Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Le Syndicat est partenaire du Fonds de Solidarité Logement porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et a opté pour une participation sous la forme d'un abondement.

	2021	2022	2023
Participation du Syndicat au FSL	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

31) Opérations de coopération décentralisée

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association ARBRES et l'association XYLM, le Syndicat participe à un projet d'adduction d'eau potable au Togo dans la région des plateaux. Sur un budget global de 120 000 € HT, le Syndicat participera à hauteur de 5% soit environ 6 000 €.



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

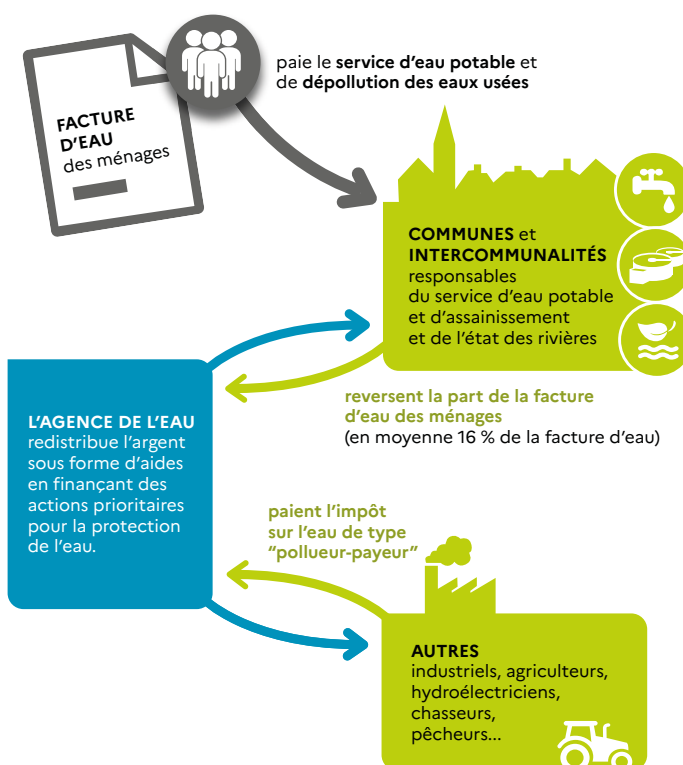
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20241216-C__86_12_2024-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus : <https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus : <https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 500 000 vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural. ID : 079-200041317-20241216-C_086_12_2024-DE
communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20241216-C_086_12_2024-DE



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

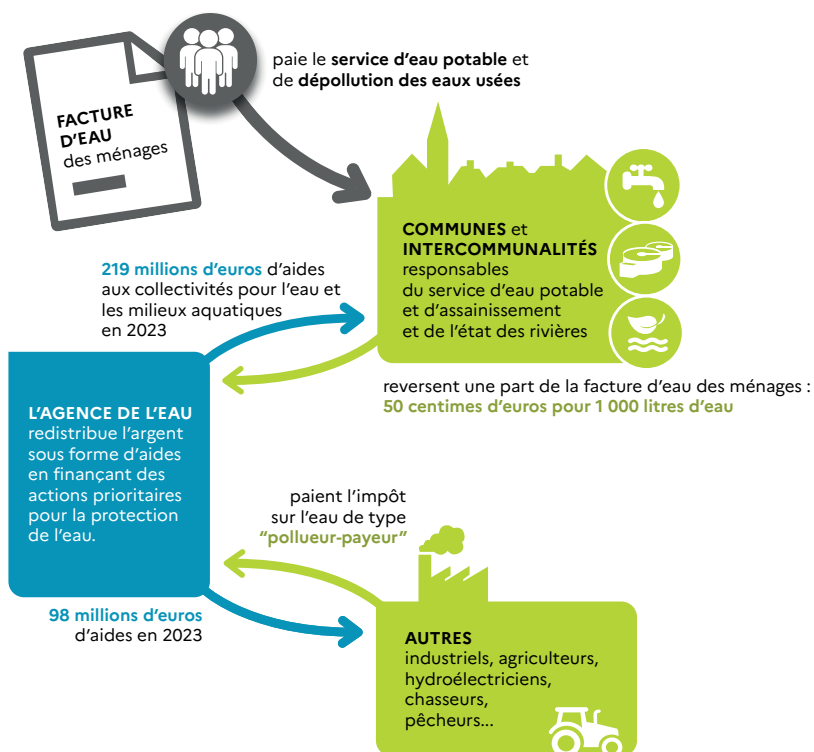
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20241216-C__86_12_2024-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,61 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,76 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,31 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2023



0,58 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



2,55 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



5,84 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



2,55 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



5,84 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



9,42 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPM), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



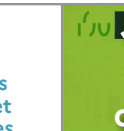
2,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



30,80 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



11,90 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



4,62 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



22,34 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau



21,82 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



5,85 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

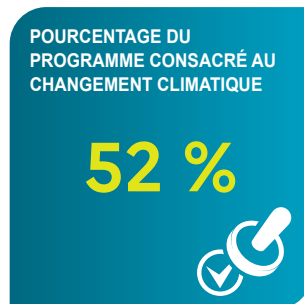
EN 2023

S²LOW

ID : 079-200041317-20241216-C_86_12_2024-DE

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

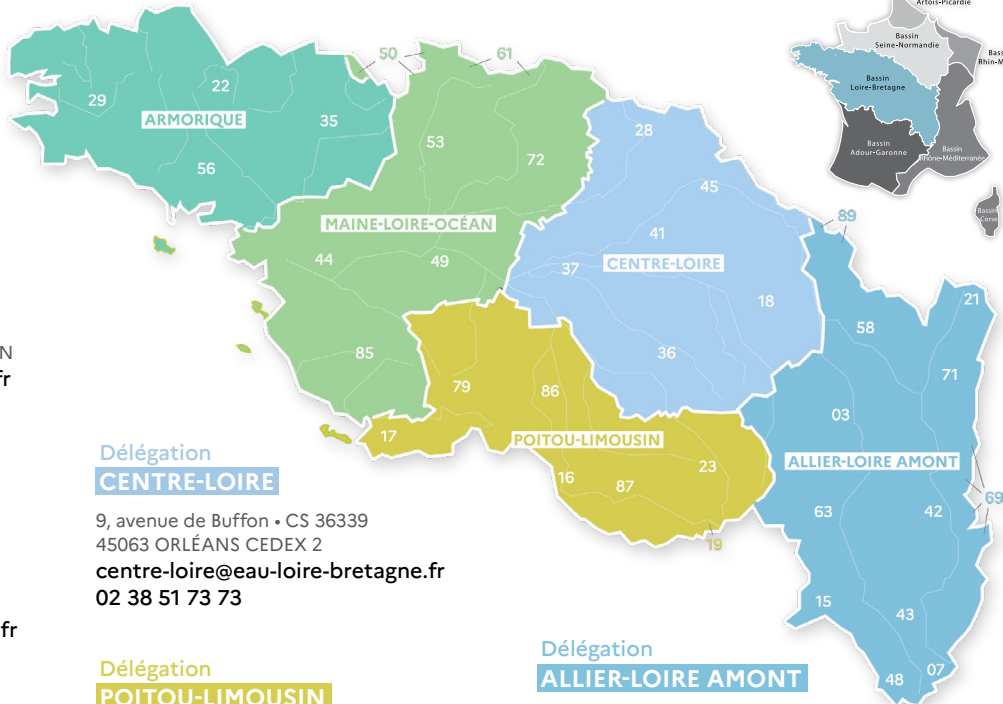
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20241216-C_86_12_2024-DE



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

NOTES

Area for notes with horizontal dotted lines.

NOTES

Area for notes with horizontal dotted lines.

NOTES

Area for notes with horizontal dotted lines.



SYNDICAT 4B

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

73 route de Brioux
79170 PÉRIGNÉ
Tel : 05 49 07 74 31
Fax : 05 49 07 12 26
Mail : accueil@syndicat4b.fr